

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT

Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT

Téléphone : 04 76 06 20 00

Télécopie : 04 76 55 12 30

accueil@mairie-st-laurent-du-pont.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 novembre 2022
DÉLIBÉRATION N°21112022-05/03

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 Novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 19

Nombre de conseillers représentés : 04

Nombre de conseillers absents : 04

Date de convocation : le 14 novembre 2022

PRÉSENTS: Virginie ALLEGRET-CADET, Olivier BOURGEOIS, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danièle TALBOT, Isabelle TRICOT, Céline BOURSIER, Marie Grace CAPELLI (19)

REPRESENTES : Véronique MOREL a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Karine LOCATELLI, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Danièle TALBOT, Philippe THOMAS a donné pouvoir à Cédric MOREL (04)

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Romain DE WAELE, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN (04)

SECRETAIRE: Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT ORT

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Saint Laurent du Pont et des Echelles en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 10 juin 2021 pour la Commune de Saint Laurent du Pont et le 28 mai 2021 pour la Commune des Echelles ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil

opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de significatives.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, en fonction de la réglementation en vigueur, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 15 juillet 2021.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités des communes de Saint Laurent du Pont et des Echelles ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Cinq axes stratégiques ont donc été définies :

Axe 01 – Réhabiliter et développer des habitats performant et attractifs,

- Lutter contre l'habitat dégradé ou insalubre pour résorber la vacance et favoriser l'attractivité des centres-bourgs,
- Adapter l'offre résidentielle aux parcours de vies et aux besoins des habitants,
- Favoriser les programmes de nouveaux logements exemplaires (écoquartier) en réinvestissant naturellement des sites à potentiel et où la mutation fait sens (friches, ilots délaissés, ilots d'activité),
- Lutter contre l'étalement urbain en priorisant des programmes de logement centré autour des centres-villes (mutation d'ilots en centre bourg) et exemplaire en termes d'aménagement intégré (préservation et magnification d'espaces paysagers)

Axe 02 – Renforcer l'attractivité des centres bourgs en privilégiant une économie de proximité et touristique singulière,

- Accompagner les acteurs locaux dans la modernisation et l'adaptation des locaux d'activités afin de lutter contre la vacance commerciale et les cellules vides,
- Préserver et développer l'offre commerciale de proximité dans les centres-bourgs,
- Proposer une animation du commerce et de l'artisanat pour prioriser les implantations,
- Développer une offre touristique et de loisirs de qualité et maîtrisée,
- Développer une offre de séjour en priorisant des projets d'hébergement touristique de qualité et singulier,

Axe 03 – Faciliter les mobilités actives et assurer les connexions entre villes et quartiers de vie,

- Faciliter la création d'ilots publics apaisés par l'aménagement exemplaire de places centrales (halle piétonnisée, place du village non motorisée, ilots patrimoniaux...),
- Proposer des voies douces alternatives à l'usage de la voiture pour les courts trajets et déplacements pendulaires (déplacement commerces de proximité, écoles, sports, loisirs),
- Créer des liaisons sécurisées et partagées entre les différents modes de mobilités (espace relais mobilité, gare rurale multimodale...),

Axe 04 – Valoriser le patrimoine et les espaces publics en cohérence avec l'environnement et l'identité du territoire,

- Soigner l'image des villes sur les plans patrimoniaux, architecturaux et paysagers, gage d'attractivité naturelle des centres bourgs,
- Réinvestir les espaces patrimoniaux pour répondre aux aspirations actuelles et participer à l'amélioration du cadre de vie,
- Favoriser la « renaturation » des espaces publics dans une logique de gestion différenciée et participative,
- Engager une politique de réduction des impacts énergétiques et environnementaux des municipalités,

Axe 05 – Promouvoir des équipements structurants et préserver les services publics pour tous,

- Repenser les lieux publics pour recréer des espaces favorables à l'appropriation et aux usages,
- Améliorer l'accessibilité aux équipements et services publics,
- Renforcer l'offre de services concentrés à disposition des habitants.

Cette revitalisation s'inscrit dans une démarche de projets partagés. La démarche n'est donc pas figée et normative ; elle est vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite des projets.

Les communes de Saint Laurent du Pont et des Echelles doivent délibérer au niveau de leur conseil municipal respectif, puis le Conseil communautaire.

D'autres communes du territoire pourront rejoindre cette convention même si elles ne font pas partie du programme Petites villes de demain : la commune d'Entre Deux Guiers est notamment identifiée en raison de sa proximité urbaine avec celle des Echelles et de ses enjeux d'habitat et de revitalisation du centre-bourg. Elle a pour projet une signature par voie d'avenant au printemps 2023 afin de rejoindre cette convention d'ORT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la Convention cadre Petite Ville de Demain (PVD) valant Opération de revitalisation du Territoire (ORT) Cœur de Chartreuse, ainsi que ces axes stratégiques, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **CHARGER** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR: 22

Abstentions : 01 (Philippe THOMAS)

Contre : 00

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

À SAINT LAURENT DU PONT, le 22 Novembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude SARTER

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul SIRAND-PUGNET

